Manuel de fonctionnement pour le Collège de nouveaux chercheurs et créateurs en arts et en science

Ce rapport comprend cinq sections :

1. Relation entre le Collège et la SRC
2. Structure et responsabilités du Conseil et des comités du Collège
3. Relation entre le Collège et le Conseil et les comités de la SRC
4. Procédures du Collège
5. Annexes

1. Relation entre le Collège et la SRC

Le Collège est le quatrième organe de la SRC (en plus des trois Académies). Le Collège n'est pas divisé en académies et constitue un organe bilingue et multidisciplinaire unique. Le Collège adhère aux Statuts de la SRC, qui peuvent être consultés en ligne. Dans la mesure où ils s'appliquent, le Collège suit les politiques et les protocoles des Académies, lesquels sont décrits dans le Manuel de gouvernance de la SRC, également disponible en ligne.

Toute divergence entre ce document et les Statuts ou le Manuel de gouvernance doit être résolue par le Secrétaire honoraire de la Société.

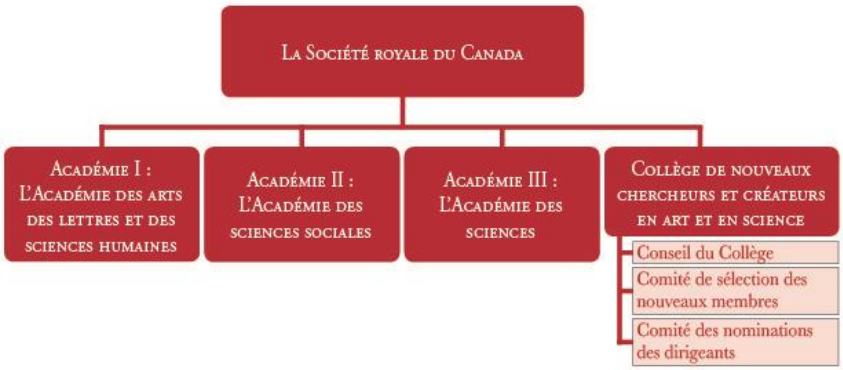

Les membres du Collège peuvent en tout temps être mis en candidature et être élus membres de la SRC. Les membres du Collège qui sont élus membres de la SRC cessent d'être membres du Collège.

2. Structure et responsabilités du Conseil et des comités du Collège

Le Conseil et les comités du Collège comprennent trois comités permanents : le Conseil du Collège, le Comité de sélection des nouveaux membres du Collège (CSNMC) et le Comité des nominations des dirigeants du Collège (CNDC). Le Conseil du Collège peut également établir au besoin des comités ad hoc et des groupes de travail pour traiter certaines questions particulières. Les comités permanents sont composés des postes suivants* :

Conseil (5)	CNDC (5)	CSNMC (Année 2) (11)**	CSNMC (Avenir) (11)**
Président	Président	**Président sortant de la SRC**	**Président du Collège**
Président élu / président sortant	**Président sortant**	Secrétaire de la SRC	Secrétaire du Collège
Secrétaire	Secrétaire	Président sortant de l'Académie I	Président sortant de l'Académie I
Membre représentant	Membre représentant	Président sortant de l'Académie II	Président sortant de l'Académie II
Membre représentant	Membre représentant	Président sortant de l'Académie III	Président sortant de l'Académie III
		Représentant de l'Académie I	Représentant de l'Académie I
		Représentant de l'Académie II	Représentant de l'Académie II
		Représentant de l'Académie III	Représentant de l'Académie III
		Membre du Collège	Membre du Collège
		Membre du Collège	Membre du Collège
		Membre du Collège	Membre du Collège

Les présidents des comités sont en **caractères gras*

*** D'autres membres pourraient s'ajouter au CSNMC pour tenir compte du volume de dossiers à traiter*

Conseil du Collège

Composition : Le Conseil du Collège est composé des trois dirigeants du Collège et de deux membres représentants. Les dirigeants du Collège sont le président, le président sortant ou président élu et le secrétaire.

Responsabilités : Le Conseil du Collège administre les affaires du Collège. Le Conseil du Collège est chargé de nommer temporairement le nombre de personnes requises pour pourvoir les postes de dirigeants laissés subitement vacants.

Durée des mandats : Le président et le secrétaire du Collège exercent chacun un mandat de deux ans. Le mandat du secrétaire peut être renouvelé une fois, pour une période maximale de deux ans. Le président exerce de plus un mandat d'un an à titre de président élu et un mandat d'un an à titre de président sortant. Le mandat à titre de président sortant *peut* être exercé au terme de la période d'adhésion de sept ans du membre. Dans ce cas, l'adhésion au Collège du candidat est prolongée d'une année. Le mandat des membres représentants est d'une durée de deux ans.

Comité des nominations des dirigeants du Collège (CNDC)

Composition: Le Comité des nominations des dirigeants du Collège est composé des membres du Conseil du Collège et est présidé par le président sortant du Collège.

Le Comité propose des candidatures pour le Comité de sélection des nouveaux membres du Collège. Chaque année a composition des comités doit être complète avant l'Assemblée générale annuelle (AGA) de la SRC afin qu'elle soit ratifiée lors de l'AGA.

Responsabilités : Le Comité des nominations des dirigeants du Collège propose au moins deux candidatures pour le poste de président. Le CNDC est chargé d'assurer un juste équilibre sur les plans de la langue, du sexe, de la géographie, de la discipline et de l'affiliation entre le poste de président et ceux des différents membres des autres comités. Le CNDC et le Secrétariat de la SRC supervisent le processus d'élection du président, qui se fait par voie de vote électronique des membres du Collège.

Durée des mandats : Les membres du Comité exercent chacun un mandat de deux ans, lequel peut être prolongé d'une année pour assurer une certaine continuité.

Comité de sélection des nouveaux membres du Collège (CSNMC)

Composition : Le Comité de sélection des nouveaux membres du Collège est composé de onze personnes et peut, de façon ponctuelle, être élargi au besoin pour tenir compte du nombre de dossiers reçus.

Au cours de l'Année 2, ces onze personnes sont : le président sortant de la Société (qui exerce le mandat de président du Comité); le secrétaire honoraire de la Société; le président sortant de chacune des trois académies; un représentant de chacune des trois académies (nommé par le président sortant respectif); ainsi que trois membres du Collège de disciplines diverses. La composition du Comité doit tendre vers un équilibre sur le plan de la langue, du sexe et de la représentation régionale. Chaque académie doit compter un représentant de chaque langue officielle.

Au cours des années à venir, il est prévu que le président sortant de la Société et le secrétaire honoraire de la Société soient remplacés par le président du Collège (qui exercera le mandat de président) et le secrétaire du Collège.

Il est convenu que des modifications pourraient devoir être apportées à cette structure une fois que le nombre de nominations et la portée du processus seront mieux évalués.

Responsabilités : Le Comité examine annuellement les candidatures reçues pour l'adhésion au Collège en fonction des critères de sélection établis.

Le Comité choisit les candidats qui, selon lui, sont admissibles au Collège et à qui l'élection est offerte.

Durée des mandats : Les membres des comités exercent chacun un mandat d'un an, lequel peut être renouvelé.

Comité des distinctions du Collège

Le Comité des distinctions du Collège se réunit pour attribuer les trois bourses Alice Wilson. La composition du Comité sera déterminée à une date ultérieure.

3. Relation entre le Collège et le Conseil et les comités de la SRC

En raison de la durée limitée de l'adhésion des membres du Collège, ceux-ci ne sont pas admissibles aux postes de président, de vice-président, de secrétaire ou de trésorier de la SRC, ni pour celui de président d'un des comités permanents de la Société. Ils sont par contre admissibles aux postes de membres du Conseil, du Comité exécutif et des comités permanents de la Société.

Le Conseil et le Comité exécutif de la SRC

Les membres du Collège faisant partie du Conseil de la SRC sont le président et le secrétaire du Collège. Le président du Collège siège également au Comité exécutif du Conseil de la SRC.

Comités de la SRC

La Société royale du Canada possède des comités permanents, composés d'un président et d'un ou plusieurs représentants de chaque Académie. Le mandat de chaque comité peut être consulté en ligne. S'il y a lieu, le Collège nomme un représentant à chaque comité permanent. Les représentants exercent chacun un mandat de deux ans, renouvelable une fois, selon les besoins du comité en question.

Le représentant du Comité des nominations des dirigeants de la Société est d'office le président sortant du Collège. (Une nomination provisoire est requise jusqu'à ce que le Collège ait son premier président sortant.)

La responsabilité de la nomination de membres du Collège à ces comités permanents revient au Comité des nominations des dirigeants du Collège (CNDC).

4. Procédures du Collège

Procédure de nomination des membres du Collège

Tous les membres institutionnels peuvent proposer jusqu'à trois candidatures par année. Les membres du Collège et les membres de la SRC peuvent aussi proposer des candidatures, conformément aux protocoles d'usage.

Ces candidatures sont évaluées par le Comité de sélection des nouveaux membres du Collège.

Chaque dossier de candidature doit inclure les éléments suivants :

- Une lettre de motivation rédigée par le parrain principal
- Un C.V. (de tout format)
- Une lettre de recommandation
- Un résumé de l'itinéraire du candidat d'au plus 1000 mots
- Une notice académique d'au plus 70 mots

Les candidatures ne sont valables que pour une seule année et chaque candidature non retenue peut être proposée de nouveau au plus deux fois.

Nomination et élection aux postes de direction

Élection du président

Le Comité des nominations des dirigeants du Collège (CNDC) est chargé de superviser le processus menant à l'élection du président du Collège, y compris de veiller à ce qu'au moins deux candidats soient en lice pour l'élection.

Nomination du secrétaire

Le secrétaire du Collège est désigné par le président et ratifié par les membres au cours de l'Assemblée générale annuelle du Collège. Le secrétaire appartient, *par convention*, à une autre discipline que le président.

Nomination des membres représentants

Les deux membres représentants du Conseil du Collège sont désignés par les membres du Conseil du Collège et ratifiés lors de l'Assemblée générale annuelle du Collège.

Assemblée générale annuelle du Collège

L'Assemblée générale annuelle (AGA) du Collège se tient immédiatement avant l'Assemblée générale annuelle de la Société.

L'AGA du Collège est précédée des réunions des comités qui doivent faire rapport à l'AGA s'ils n'ont pas préalablement approuvé la distribution de rapports à l'AGA.

Seuls les membres du Collège peuvent voter à l'Assemblée générale.

L'ordre du jour de l'AGA du Collège est communiqué aux membres un mois avant la tenue de l'AGA.

Un ordre du jour type pour l'AGA du Collège est fourni à l'*Annexe II*. Les principaux objectifs de l'AGA du Collège sont :

1. d'examiner les activités de l'année, telles qu'elles sont présentées par le président du Collège, et de voter sur des questions soulevées par les rapports des comités, le cas échéant;
2. de recevoir le rapport du CNDC;
3. de ratifier la nomination des candidats proposés par le Comité des nominations;
4. de proposer et d'élire des candidats aux postes habituellement pourvus à l'AGA;
5. de considérer et d'approuver par vote toute modification aux Statuts ou à toute autre affaire touchant le Collège;
6. de considérer toute autre question soulevée par les membres, de leur propre initiative ou au nom d'autres personnes.

Le procès-verbal de l'AGA du Collège est tenu par le secrétaire du Collège (ou son délégué). Une copie du procès-verbal de l'AGA est fournie au Secrétariat de la SRC.

Distinctions

L'attribution des trois bourses Alice Wilson décernées annuellement par la SRC incombe au Comité des distinctions du Collège et respecte les protocoles existants pour l'attribution de la bourse. Les prix et distinctions établis par le Collège doivent être conformes à son mandat et à sa mission et être approuvés par le Conseil de la SRC en tenant compte de l'avis du Comité des finances.

Budget du Collège

Le Comité des finances de la SRC attribue annuellement des crédits au Collège, tout comme il le fait pour les trois Académies.

Secrétariat de la SRC

Le Secrétariat aide le Collège, tout comme il aide les Académies.

Annexe 1 : Description des fonctions

Président du Collège de nouveaux chercheurs et créateurs en arts et en science

Responsabilités : En sa qualité de dirigeant en titre du Collège, le titulaire de cette fonction représente le Collège au sein de la Société et auprès du public. Le président a des responsabilités au sein du Collège et d'office à titre de membre du Comité exécutif de la SRC.

En tant que président du Collège, le président :

- préside toutes les assemblées générales et les réunions du Conseil du Collège et toute autre réunion jugée opportune par le Conseil du Collège;
- représente le Collège lors d'événements de la Société et d'autres événements publics;
- convoque des réunions du Conseil du Collège à des moments prédéterminés ou choisis, examine les affaires du Collège et en fait rapport aux réunions de la Société et du Collège et, à intervalles réguliers, vérifie que les mesures appropriées sont prises conformément aux exigences normales ou particulières;
- accueille par écrit ou autrement les nouveaux membres et les nouveaux dirigeants du Collège;
- reconnaît la contribution des dirigeants sortants et des personnes qui ont contribué aux travaux du Collège;
- reçoit les propositions, demandes et questions des membres et des non-membres se rapportant aux affaires du Collège et y donne suite ou délègue à d'autres dirigeants du Collège le soin de le faire;
- comme il en est convenu par le Conseil du Collège, prend des initiatives au nom du Collège;
- supervise des initiatives telles qu'organiser des réunions nationales ou régionales de la Société ou du Collège ou y participer, susciter des contacts avec d'autres organismes du savoir au Canada et dans le monde et organiser des réunions ou des activités comme des symposiums, des projets de recherche, des événements de sensibilisation aux politiques publiques, ou y participer, en coordination avec les comités et organisations pertinents du Collège, de la Société ou d'autres organismes;
- aide le Secrétariat de la SRC à répondre aux questions ou aux propositions des membres du Collège ou du public.

En tant que membre du Comité exécutif et du Conseil de la Société, le président du Collège :

- prend part aux activités habituelles de ces organes, y compris à la Cérémonie de réception des nouveaux membres et de remise des distinctions et aux autres cérémonies de la Société;
- veille à ce que les affaires normales du Collège au sein de la Société se règlent en temps opportun et que toutes les actions et les projets dont le Collège assume la responsabilité principale soient menés à bien;
- fait état de ces activités aux membres du Collège et à la Société par le biais de communications adressées aux conseils du Collège et de la Société, lors de l'AGA et via des bulletins ou autres canaux de communication au besoin;

- prépare des comptes rendus des activités du Conseil, qui sont publiés dans les Délibérations de la Société ou via tout autre mode de communication déterminé par le Conseil de la Société;
- négocie le budget et le soutien du Collège avec le Comité exécutif de la Société;
- supervise directement ou par délégation l'emploi des crédits, du personnel et des ressources affectés à des actions ou des projets particuliers dont le Collège assume la première responsabilité.

Président élu du Collège

Le président élu du Collège est membre du Conseil du Collège. Il siège à d'autres comités de la Société ou du Conseil selon ce que les conseils de la Société et du Collège déterminent. Le titulaire de cette fonction peut agir au nom du président du Collège lorsque cela lui est demandé ou exigé et diriger des projets et des initiatives du Collège et, au besoin, aider le Secrétariat de la SRC à répondre aux questions ou aux propositions des membres ou du public.

Président sortant du Collège

Le président sortant du Collège est membre du Conseil du Collège. Le président sortant préside le Comité des nominations des dirigeants du Collège et participe à d'autres comités du Collège selon ce que le Conseil du Collège détermine.

Au besoin, le président sortant aide le Secrétariat de la SRC à répondre aux questions ou aux propositions des membres de la Société et du Collège ou du public.

Secrétaire du Collège

En tant que dirigeant du Collège, le secrétaire du Collège :

- est membre des conseils du Collège et de la Société;
- est chargé de dresser le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du Collège et, le cas échéant, d'autres réunions convoquées par le Collège;
- veille à ce que la liste des nouveaux membres proposés soit transmise au Secrétariat;
- est chargé de transmettre une copie des procès-verbaux des réunions au Secrétariat de la SRC;
- au besoin, aide le Secrétariat de la SRC à répondre aux questions ou aux propositions des membres ou du public;
- coopère au besoin avec le secrétaire honoraire de la Société à la rédaction de nouveaux Statuts ou d'autres affaires de la Société se rapportant au Collège;
- examine et modifie au besoin le Manuel de fonctionnement du Collège;
- établit une liste de candidats aux postes du Collège;
- informe le Conseil du Collège et tous les candidats aux postes du Collège des résultats des élections et des nominations et fait parvenir à chacun une copie du Manuel de fonctionnement du Collège;
- établit une liste de candidats du Collège de nouveaux chercheurs et créateurs en arts et en science aux postes de la Société et du Collège en prévision des AGA respectives;

- remplit les autres tâches qui peuvent lui être assignées par le Conseil du Collège.

Membres représentants du Conseil du Collège

Le Conseil du Collège compte deux membres représentants. Les membres représentants ont les mêmes devoirs qu'un membre du Conseil du Collège et remplissent les tâches qui peuvent leur être assignées par le Conseil du Collège.

Président de comité

Le président d'un comité :

- assure la liaison entre le Secrétariat de la SRC et le comité;
- communique avec les membres du comité;
- présente les rapports du comité au Conseil du Collège;
- établit un plan stratégique et de mise en œuvre des travaux du comité;
- convoque des réunions au besoin;
- veille à ce que les travaux du comité soient réalisés en temps opportun;
- veille à ce que les membres présentent leurs notes de frais en temps opportun.

Annexe 2 : Ordre du jour type

Assemblée générale annuelle du Collège de nouveaux chercheurs et créateurs en arts et en science

1. Ouverture de la séance [président]
2. Procès-verbal de la réunion précédente [président]
3. Affaires découlant du procès-verbal de la réunion précédente [président]
4. Rapport du président
5. Rapport du secrétaire du Collège
6. Rapport du Comité des nominations [président sortant]
7. Rapport(s) des comités et projets du Collège [président(s) du ou des comités]
8. Rapport(s) sollicité(s) auprès des comités et responsables de projets de la Société [président(s) du ou des comités]
9. Autres affaires
10. Levée de la séance